

PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ

Une nouvelle activité
en Région de Bruxelles-Capitale



FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

SOMMAIRE

01 – QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

Définition et principes

02 – COMMENT PARTAGER DE L'ELECTRICITE ?

Trois possibilités

03 – A QUEL PRIX ?

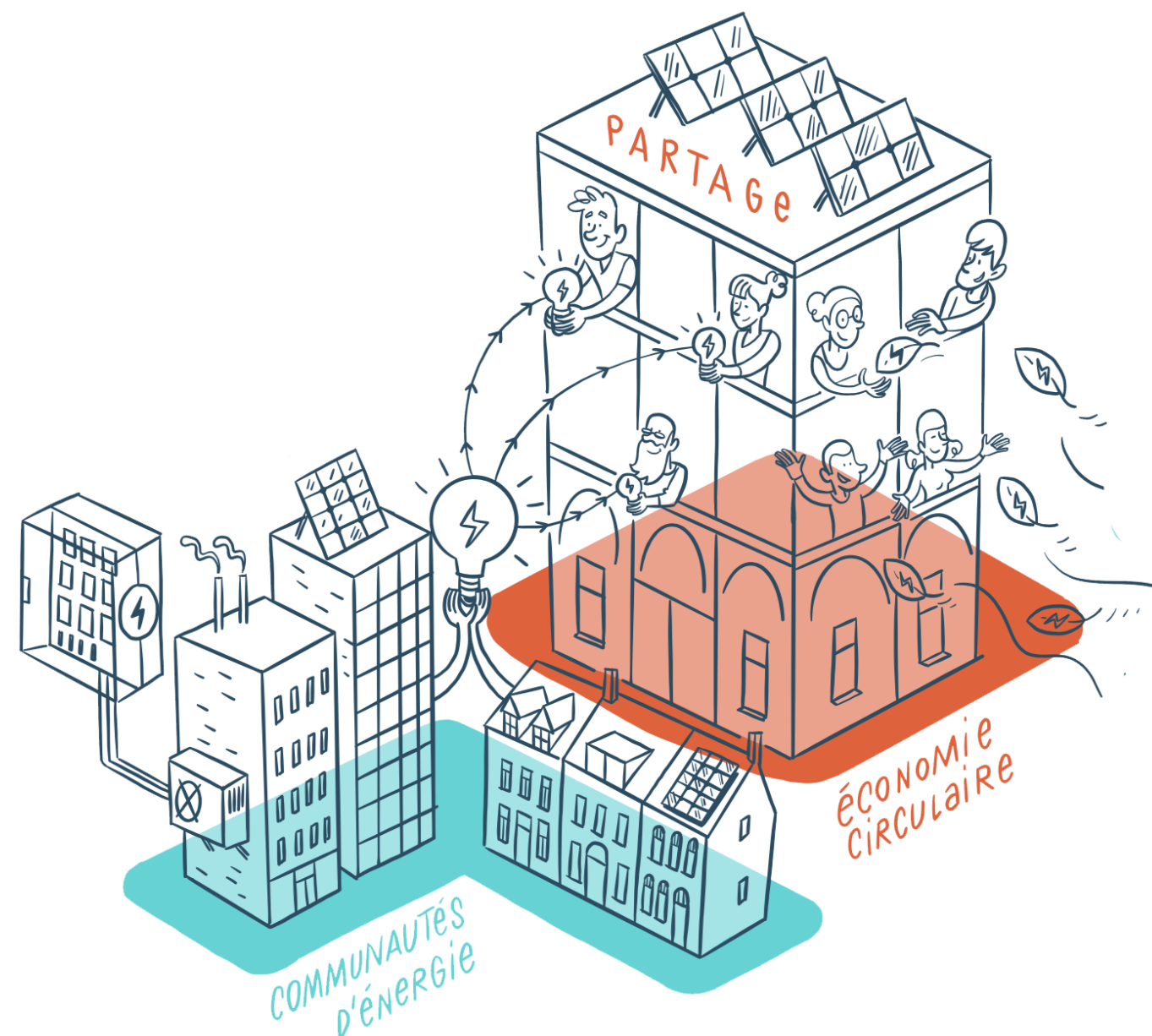
Modèles économiques selon les configurations

04 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Conventions & formulaires d'autorisation

05 – UN FACILITATEUR A VOTRE SERVICE

Facilitateur Partage & Communautés d'énergie



LE PARTAGE D'ELECTRICITE

Définition & principes



Le partage d'électricité

*Le partage d'électricité **renouvelable** peut être réalisé entre plusieurs compteurs **situés en Région Bruxelles-Capitale** pour l'électricité produite par une ou plusieurs installations de production de sources renouvelables qui **injectent** sur le **réseau public**.*

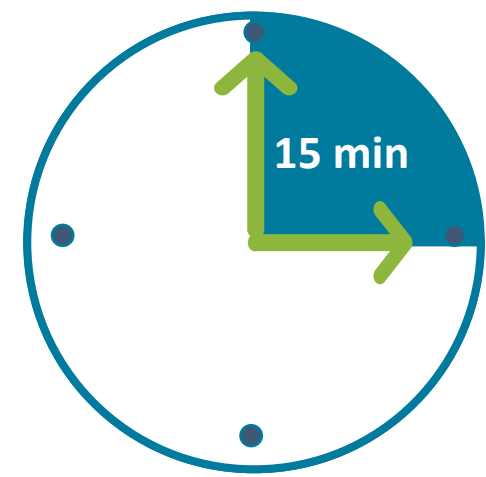


COMMENT PARTAGER DE L'ELECTRICITE ?



Comment partager de l'électricité ?

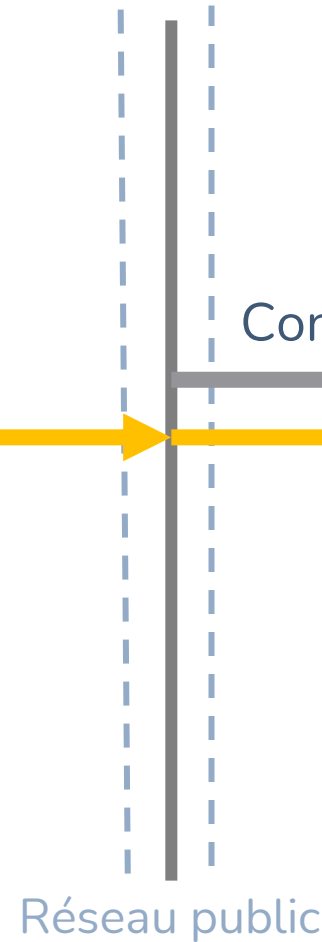
→ De pair à pair



Producteur
'Titulaire du point d'injection'



Injection



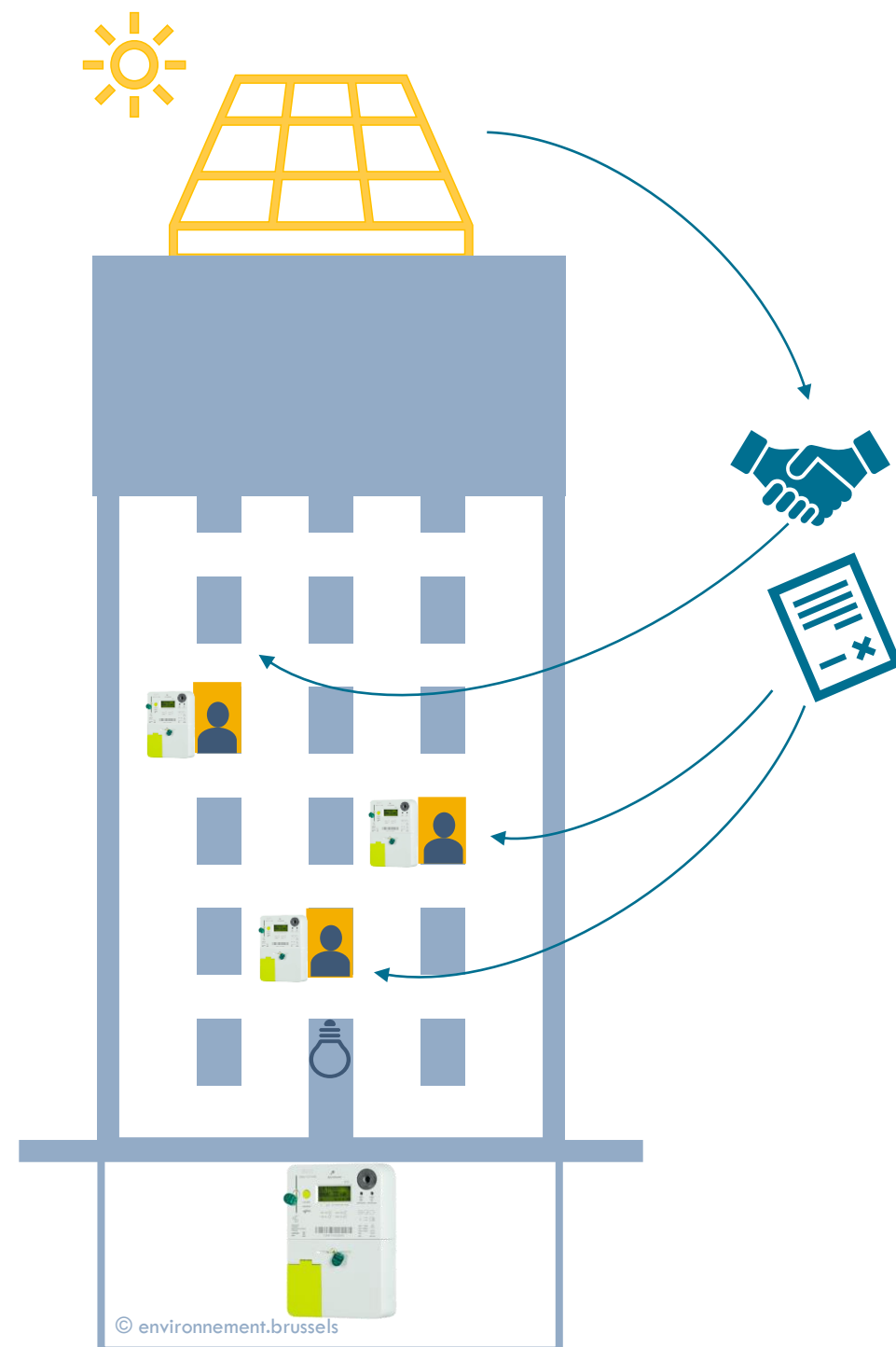
Consommation

Consommateur
Participant du partage



Partage d'électricité au sein d'un même bâtiment

→ Au sein d'un même bâtiment



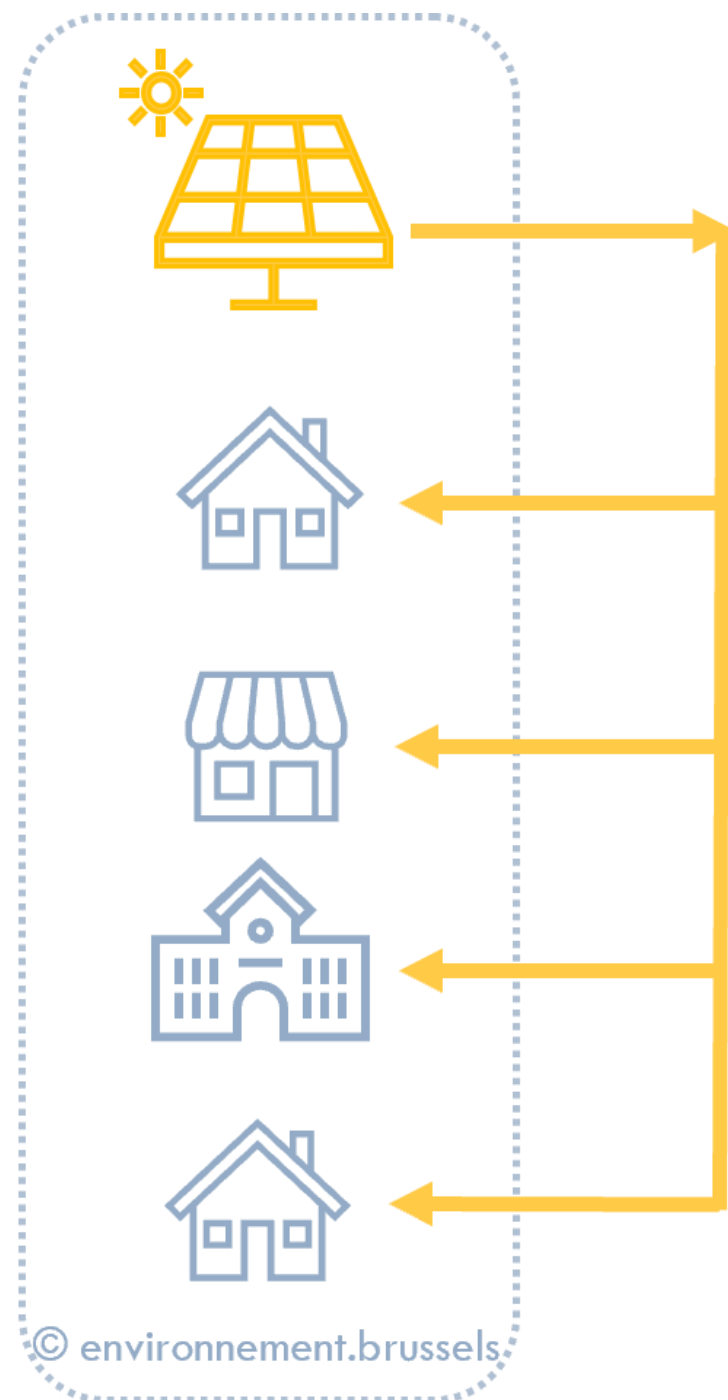
Conditions

- Participants situés dans le même bâtiment
- Production sur ou dans le bâtiment
- Electricité issue de sources renouvelables
- Compteur intelligent pour chaque participant
- Convention entre le titulaire du point d'injection et le(s) consommateur(s)



Comment partager de l'électricité ?

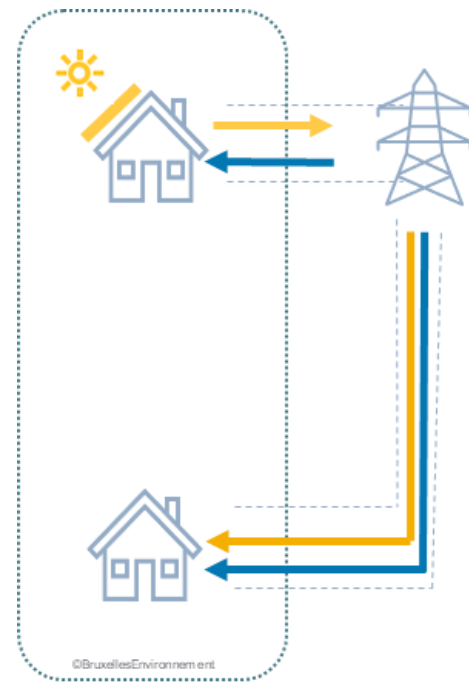
→ Entre plusieurs bâtiments



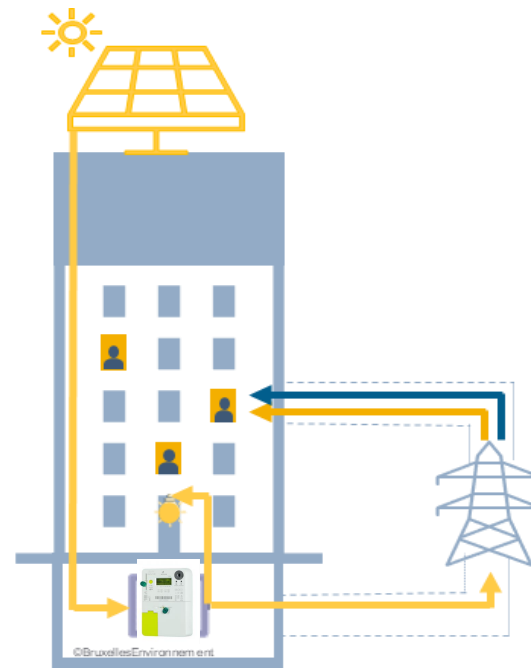
Ce mode de partage nécessite la création d'une **communauté d'énergie**



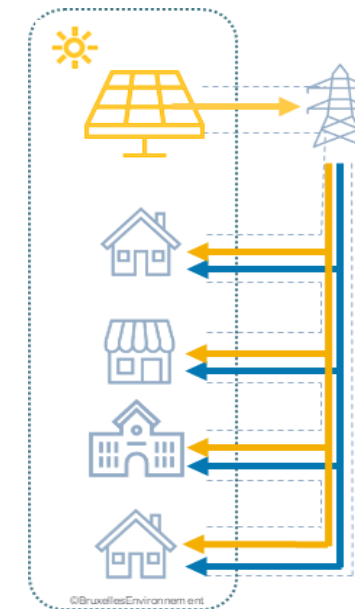
Comment partager de l'électricité ?



De pair à Pair



Au sein d'un même bâtiment



Partage entre différents bâtiments

Clients actifs

Communautés



QUEL EST LE PRIX DE L'ENERGIE LOCALE ?

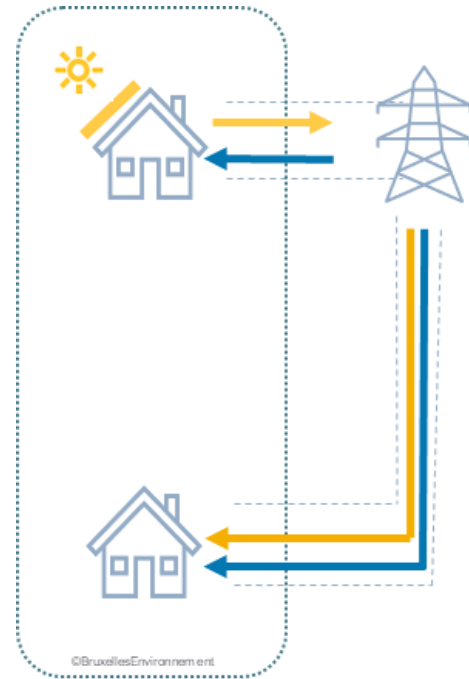
Modèles économiques



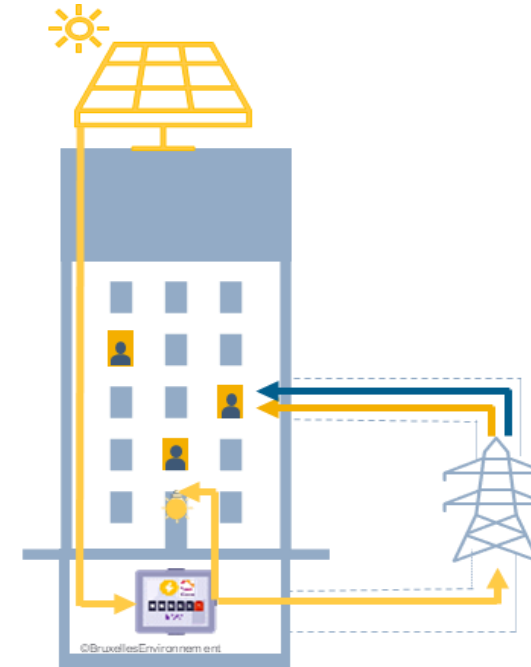
Quel est le prix de l'électricité locale?



Consommateur



De pair à Pair



Au sein d'un même bâtiment

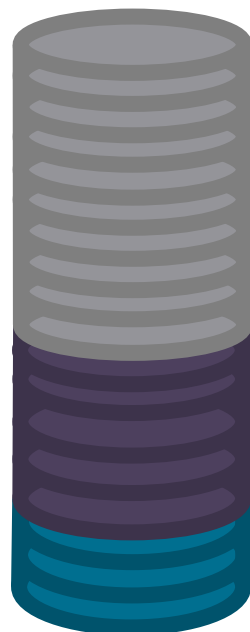


Au sein d'une communauté

Votre fournisseur

Tarif réseau

Frais obligatoires



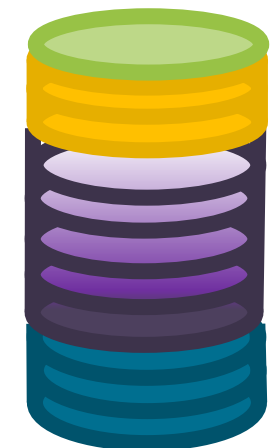
Producteur local



Gestion



Gestion



DEMARCHES ADMINISTRATIVES



Démarches administratives d'un projet partage

Dans le cas d'une communauté d'énergie

Structure juridique

STATUTS DE L'ASBL « »

Les fondateurs soussignés :

1
2

Réunis en assemblée le, sont convenus de constituer une association et d'en accepter unaniment à cet effet les statuts suivants.

Forme juridique, dénomination, siège, but, objet et durée

Titre 1 – L'association

1.1. Forme juridique
L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et plus spécifiquement, sous la forme d'une association sans but lucratif (dénommée ci-après « ASBL »).

1.2. Dénomination
L'asbl est dénommée « », en abrégé « ».

Remarques :
Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL » et accompagnée de la mention précise du siège.
Les documents doivent contenir :
- la dénomination de la personne morale, la forme légale, en entier ou en abrégé,
- l'indication précise du siège de la personne morale,
- le numéro d'entreprise,
- les termes « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM » suivis de l'indication du tribunal du siège de la personne morale, (Afin de connaître le Tribunal de l'entreprise compétent en fonction de votre siège, consultez <https://competence-territoriale.just.fgov.be>)
- le numéro d'au moins un compte dont l'association est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique,
- le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la personne morale,
- le cas échéant, l'indication que la personne morale est en liquidation.
Toute personne qui intervient pour l'association dans un document visé ci-dessus où l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable de tout ou partie des engagements qui y sont pris.

1.3. Siège
Le siège social de l'ASBL est établi sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale et plus précisément à l'adresse suivante :

1.4. Durée
L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

Demande d'autorisation

brugel LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE

Energy sharing | brugel.brussels

BASE LÉGALE | PARTAGE D'ÉNERGIE | DEMANDE D'AUTORISATION | TARIFS DE RÉSEAU | BESOIN D'AIDE | FAQ

Energy Sharing > Partage d'énergie > Communautés d'énergie > Formulaire

Formulaire de demande d'autorisation pour une communauté d'énergie

Grâce à notre formulaire en ligne, vous pouvez introduire une demande d'autorisation pour une communauté d'énergie auprès de BRUGEL. L'obtention d'une autorisation afin d'opérer une communauté d'énergie est obligatoire. L'autorisation reçue est valable pour une période de 10 ans renouvelable. BRUGEL répondra à votre demande d'autorisation dans les 60 jours.

Pour compléter notre formulaire en ligne vous aurez besoin des documents suivants :

- les statuts de la communauté d'énergie,
- la convention de partage,
- un schéma visuel global du projet intégrant un schéma de(s) installation(s) de production,
- un document attestant du fait que les installations de production (s'il y en a) appartiennent à la communauté d'énergie (pour la communauté d'énergie locale, un document attestant de la propriété ou du droit d'usage de la communauté, ou de l'un ou plusieurs de ses membres),
- la liste des participants (hors personnes physiques), selon le canevas repris en annexe à l'étape 4.

Les communautés d'énergie existantes dans le cadre de projets dérogatoires peuvent continuer à opérer dans leur modèlè jusqu'à la date d'expiration de la dérogation (en principe, deux ans). Au terme de ce délai, si vous souhaitez poursuivre un projet de communauté d'énergie, vous devez introduire une demande d'autorisation, et respecter les dispositions légales applicables.

Les dispositions légales pertinentes sont les articles 28bis et suivant de l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour toute question relative à ce formulaire ou aux communautés d'énergie, vous pouvez prendre contact avec BRUGEL via l'adresse energysharing@brugel.brussels.

Formulaire en ligne

Conventions

Convention Communauté - Consommateurs

La présente convention a été établie en date du/...../.....

Entre

[Nom], [Prénom], né(e) le [date de naissance], enregistré(e) au registre national sous le numéro [n° de registre national], et domicilié(e) à [Adresse postale] [[Adresse g:map]].

N° compteur EAN
N° compte en banque

[Nom de la société], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social] [[Adresse g:map]], immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro, RPM de [lieu], représentée par [Madame/Monsieur] X agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

N° compteur EAN : [compléter]
N° compte en banque : [compléter]

Ci-après désigné(e) le « **Consommateur** » d'une part,

ET

[Nom de la communauté d'énergie], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social] [[Adresse g:map]], immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro, RPM de [lieu], représentée par [Madame/Monsieur] X agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « **Communauté « XXX »** » d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Il est convenu ce qui suit :

Formulaire de demande d'autorisation

PARTAGE D'ÉNERGIE Document à renvoyer à : energysharing@sibelga.be

Formulaire de partage d'électricité (1/4)

La personne qui signe ce formulaire s'engage à respecter les dispositions adoptées à titre transitoire par Sibelga et, une fois adoptées, les dispositions pertinentes du règlement technique.

1. TYPE DE PARTAGE

Ce formulaire concerne (cocher la case concernée) :

- Un échange de pair à pair
- Des clients actifs agissant conjointement
- Une communauté d'énergie (*)
 - Citoyenne
 - Renouvelable
 - Locale

(*) Les communautés d'énergie communales, en ANNEXE G, l'autorisation d'opérer une communauté d'énergie octroyée par de BRUGEL.

2. COORDONNÉES

2.1 COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR UNIQUE

Pour les clients actifs agissant conjointement et les échanges de pair à pair, l'interlocuteur unique doit être un titulaire d'un des points d'injection.
Pour les communautés d'énergie, l'interlocuteur unique est la communauté.

Nom, Prénom / Dénomination sociale :
Adresse / Siège social :
N° de TVA :
Tel. : GSM :
e-mail :

PERSONNE DE CONTACT

M. Mme Nom : Prénom :
Tel. : GSM :
e-mail :

Contact de facturation (si différent de la personne de contact) :

2.2 COORDONNÉES DE L'OPÉRATEUR DU PARTAGE

L'opérateur du partage est la personne morale ou physique qui s'occupe de la gestion quotidienne et assure le rôle de point de contact privilégié pour l'échange des données de comptage les plus personnes de contact.

Attention, dans tous les cas, Sibelga enverra toujours la facture de tarif réseau à l'interlocuteur.

Sibelga SC - 1016 Bruxelles • TVA BE 0222.869.873
Sibelga InfoContact • Tél. 02 549 41 00 • PB 1340 • 1000 Bruxelles Brouckère
Sibelga traite vos données conformément à sa politique disponible sur www.sibelga.be/fr/privacy

Factures

Facture d'énergie

Code client :
N° de compteur :
Date de facturation :
Période de facturation :
Montant de la facture :
Montant de TVA :
MONTANT TOTAL :
MONTANT NET :
MONTANT TVA :
MONTANT TOTAL :

Description	Quantité	Prix unitaire (HT)	TVA	Montant (HT)	Montant (TVA)
Énergie	1000 kWh	0,1000	21%	100,00	121,00
Charges	1000 kWh	0,0500	21%	50,00	60,50
TVA			21%		12,50
TOTAL				150,00	194,00



UN FACILITATEUR A VOTRE SERVICE

Partage & Communautés d'énergie

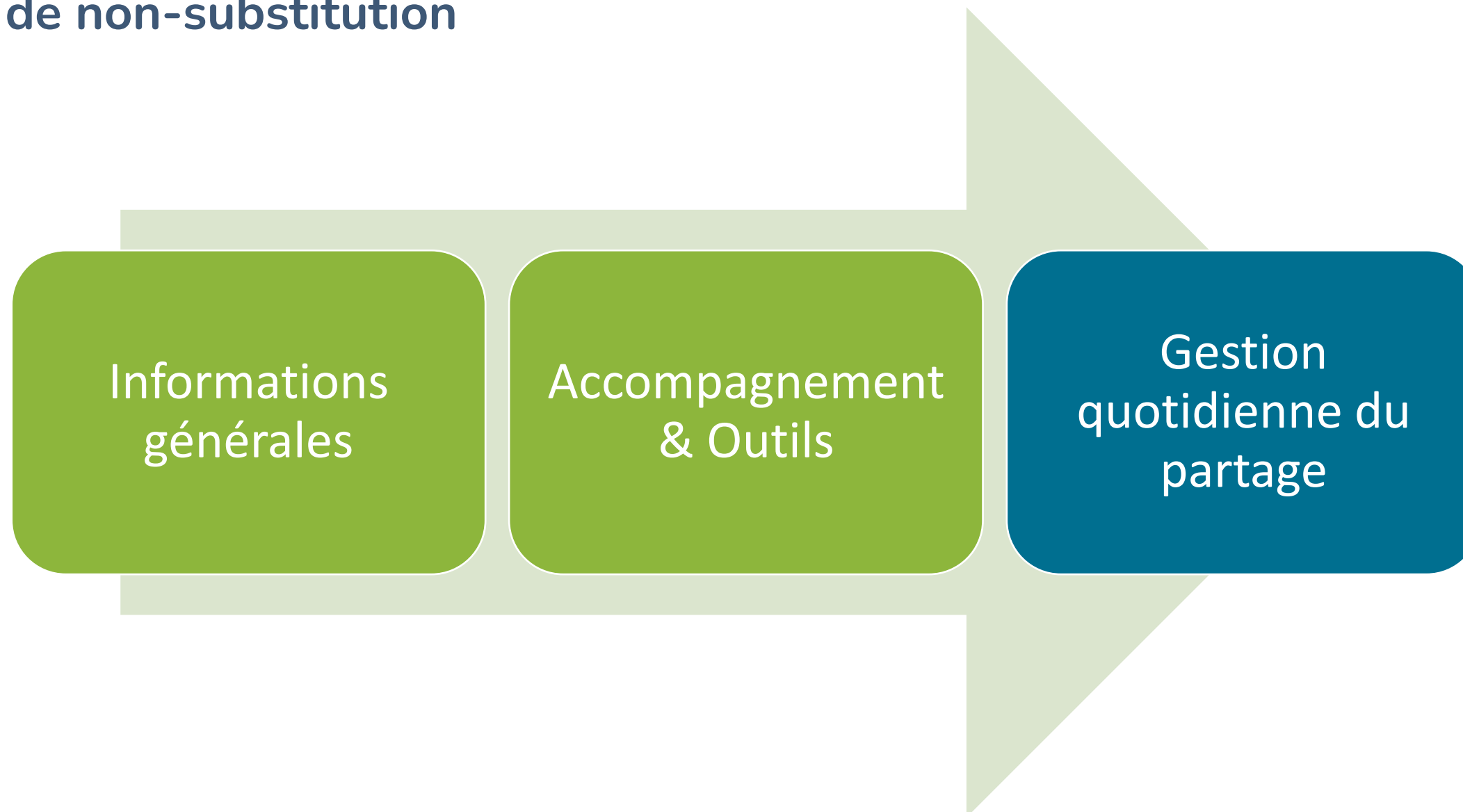


Le Facilitateur Partage & Communauté d'énergie

Un service entièrement gratuit, financé et géré par Bruxelles Environnement

Soutien aux porteurs de projet

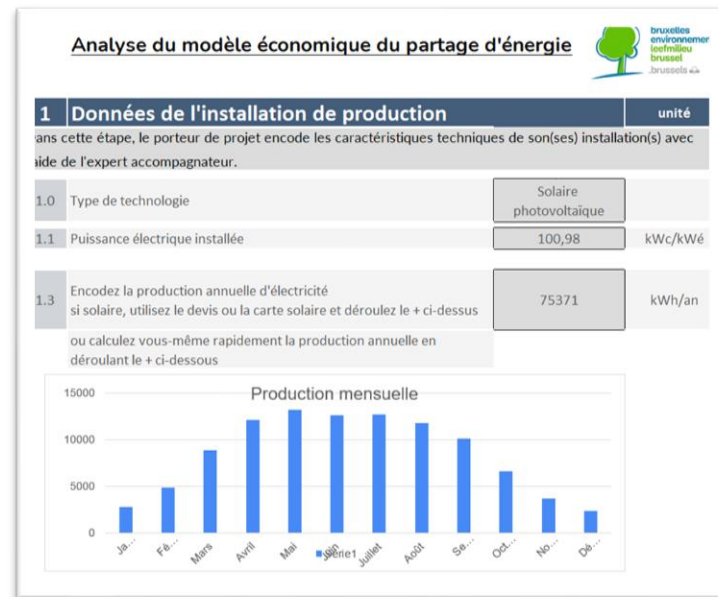
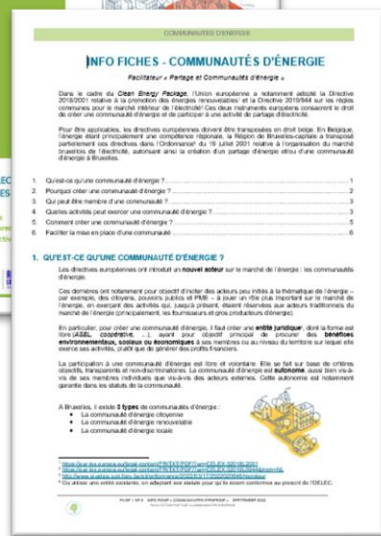
Principe de non-substitution



Outils & support

Informations & outils simples, adaptables et gratuits

- Info-fiches
- Outils d'analyse économique (rentabilité, clé de répartition, etc.)
- Template de facturation
- Template de statuts (Asbl, coopératives)
- Template de contrats
- ...



Facture d'énergie

Adresse de fourniture : Avenue Charles-Quint, 140 1083 Ganshoren

AC GANSHOREN
Rue Sergent Sorensen, 30 ECOLE 1 1083 Ganshoren

Code EAN : 5414891200025126
N° Compteur : 68041593
Période de facturation : 01/08/2020 au 31/08/2020
Durée du contrat : 10 mois

Solde facture

Energie	€ 0.07	+	Distribution	€ 0.08	+	Cotisation surcharge	€ 0.07	+	TVA	0.04 €	=	TOTAL (TVAC)	€ 0.26
---------	--------	---	--------------	--------	---	----------------------	--------	---	-----	--------	---	---------------------	---------------

Consommation d'énergie

Volume prélevé sur le réseau public	429.441 kWh
Volume autoconsommé local	1.97195 kWh
Complément fournisseur attiré	427.4698 kWh

Détail relevé d'index

	Quantité	Prix unitaire (HTVA)	TVA	Montant (HTVA)	TVAC
Coût de l'énergie		3.8 c€/kWh	0.07 €	0.07 €	0.08 €
Coût de l'énergie solaire	1.97 kWh	3.8 c€/kWh	0.0670206 €	0.03 €	0.03 €
Coût du réseau		3.8200 c€/kWh	0.08 €	0.09 €	0.09 €
Tarif d'utilisation du réseau	1.97 kWh	3.8200 c€/kWh	0.0774291 €	0.09 €	0.09 €
Surcharges et cotisations		3.4877 c€/kWh	0.07 €	0.08 €	0.08 €



Contacts

Facilitateur Partage & Communautés d'énergie
Bruxelles Environnement

Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
B – 1000 Bruxelles

<https://environnement.brussels/questionnaire-didentification-facilitateur-partage-et-communautés-denergie>
facilitateur-pce@environnement.brussels

